

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRAINS,

N° AGP2026-012

OBJET :

Délégation donnée à
Mme Magali ROUDOUKINE
Conseillère municipale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
VU la délibération n° 2026-014 fixant le nombre des adjoints,
VU le procès - verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Magali ROUDOUKINE, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité aux finances publiques :

- Pour assurer la préparation et le suivi du budget,
- Pour effectuer le mandatement des dépenses et de l'encaissement des recettes,

Ces délégations de fonction couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées, la signature devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique,
- Transmise à Monsieur le Receveur Municipal,
- Annexée au registre de la Commune de Brains.

Mme le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le : _____

Signature :

Fait à BRAINS, le 2 avril 2026

Le Maire
Laure BESTIER



Publié le : **02 AVR. 2026**